

## NOTE A LA CLIENTELE

Cher Client,

Nous vous informons par la présente procéder à une ristourne de fin d'année en fonction des tranches de volumes de consommations que vous aurez accumulées tout au long de l'année.

Ce geste commercial se rajoute aux conditions particulières que nous vous accordons en tant que client privilégié.

Ci-dessous les volumes à réaliser et le taux de ristourne correspondant :

Tranche de Quantité en millier de tonnes	[5 à 10]	] 10 à 20]	] 20 à 50]	] 50 à 75]	]75 à 100]	> 100
Taux de Ristournes	1%	2%	2,5%	3%	3,5%	4%

Cette ristourne vous sera remise sous forme d'avoir et le montant de cet avoir est défini selon les modalités suivantes :

Niveau de Quantité Réalisé	Montant de l'Avoir	Prise en compte de l'Avoir
Si la quantité réalisée est supérieure à 5 mille tonnes et inférieure à 10 mille tonnes.	1% de la facture ou du cumul des factures correspondant au volume réalisé.	En fin d'année
Dès que 10 mille tonnes réalisées vous recevez votre 1 <sup>er</sup> avoir.	1% de la facture ou du cumul des factures correspondant au 10 Mille tonnes réalisées.	A déduire dans le règlement des factures à venir.
Si 20 mille tonnes réalisées, vous recevez votre 2 <sup>ème</sup> avoir.	2% de la facture ou du cumul des factures correspondant aux volumes réalisés entre 10 Mille et 20 Mille tonnes.	A déduire dans le règlement des factures à venir.
Si 50 mille tonnes réalisées, vous recevez votre 3 <sup>ème</sup> avoir.	2,5% de la facture ou du cumul des factures correspondant aux volumes réalisés entre 20 Mille et 50 Mille tonnes.	A déduire dans le règlement des factures à venir.
Si 75 mille tonnes réalisées, vous recevrez votre 4 <sup>ème</sup> avoir.	3% de la facture ou du cumul des factures correspondant aux volumes réalisés entre 50 Mille et 75 Mille tonnes.	A déduire dans le règlement des factures à venir.
Si 100 mille tonnes réalisées, vous recevrez votre 5 <sup>ème</sup> avoir.	3,5% de la facture ou du cumul des factures correspondant aux volumes réalisés entre 75 Mille et 100 Mille tonnes.	A déduire dans le règlement des factures à venir.



Au-delà de 100 mille tonnes réalisées, vous recevrez votre 5 <sup>ème</sup> avoir.	4% de la facture ou du cumul des factures correspondant aux volumes réalisés entre 100 Mille tonnes et le volume réalisé.	En fin d'année.
--	---	-----------------

Les quantités prises en compte seront celles réalisées dans la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de cette année.

Ne sont pas pris en compte dans ces volumes les chantiers négociés hors conditions annuelles.

Nous espérons vivement vous compter parmi nos clients qui bénéficieront de ce geste commercial.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général , notre parfaite collaboration.

L. Davoust  
Directeur Général

